



Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

**Q**u'est-ce que la sécurité, sinon l'absence de danger ? C'est une situation que les individus et les sociétés recherchent. Il est de la responsabilité de chacun d'y voir, d'abord autour de soi, mais aussi collectivement.

Comme société, nous nous sommes donné les moyens de voir à la bonne circulation routière et piétonnière, à la lutte contre les incendies, à la protection de l'environnement, à la sécurité des citoyens, au bon état de nos installations collectives. Maintenant, par exemple, le code de la route exige des conducteurs qu'ils réduisent leur vitesse selon les conditions atmosphériques ou environnementales.

Mais pour que la sécurité soit complète, il ne suffit pas de respecter les règlements et les lois. Il faut aussi agir avec prévoyance et avec civisme.

La loi n'exige pas de faire inspecter le bon état de votre cheminée et de la ramoner chaque année, ni de vérifier vos piles de détecteurs de fumée, mais le bon sens le recommande.

## La sécurité, l'affaire de tous !

Aucune loi ne demande de s'inquiéter d'un voisin âgé qu'on ne voit plus sortir, mais le sens civique l'exige.

Aucun règlement n'exige de signaler la défectuosité d'un équipement de parc ou d'une installation collective, mais le civisme y oblige.

La loi et le civisme vous obligent à modérer vos transports et je sais que vous le ferez car, la sécurité de nos enfants, c'est l'affaire de tous et en tout temps. Je fais donc appel à votre sens du civisme dans le but de préserver la sécurité de nos enfants et de tous nos concitoyens et je vous invite ardemment à respecter le code de sécurité routière : c'est la loi.

Soyons prudents !

Le président de l'arrondissement de Saint-Hubert,

Michel Latendresse

### PRÈS DE 5 000 HUBERTINS ONT FÊTÉ LEUR APPARTENANCE À LA COMMUNAUTÉ

Vif succès, pour la cinquième année consécutive, de la Fête de la Saint-Hubert. De 4 000 à 5 000 personnes sont venues au parc Rosanne-Laflamme au cours du week-end de la mi-août pour cette fête, qui a fait des heureux dans tous les groupes d'âge avec



une programmation riche et variée. De nombreux organismes communautaires se sont aussi fait connaître à la population. Divertissements, jeux, kiosques, manifesta-

tions religieuses, la communauté a fêté sur tous les tons ! Merci à tous, bénévoles, organismes partenaires et commanditaires, et à l'année prochaine !

### PRÈS DE 200 DONNEURS À LA COLLECTE DE SANG DU PRÉSIDENT

Près de 200 personnes ont fait un don de sang à Héma-Québec lors de la collecte de sang du président de l'arrondissement, le 16 octobre dernier au garage Actuel Pontiac à Saint-Hubert. M. Michel Latendresse remercie ces concitoyens d'avoir fait en grand nombre un don de vie !



### SAINT-NAZAIRE ET SAINT-HUBERT NE FONT PAS QUE RIMER...

Officialisé au début des années 1990, le jumelage entre Saint-Hubert et Saint-Nazaire se poursuit de plus belle. Cette année, une passion commune de jeunes concitoyens, le judo, a donné lieu à une belle rencontre. M. Michel Latendresse est allé retrouver les jeunes judokas de Saint-Hubert et de Saint-Nazaire ainsi que leurs accompagnateurs au Centre Pierre-et-Bernard-Lucas, où ils ont tous signé le livre d'or de l'arrondissement. L'annonce de la construction, avant la fin de 2004, d'un dojo (centre où l'on pratique le judo) abritant aussi une maison des jeunes a réjoui tout le monde.

Nos visiteurs ont remis à leur hôte un magnifique tableau de cordages.



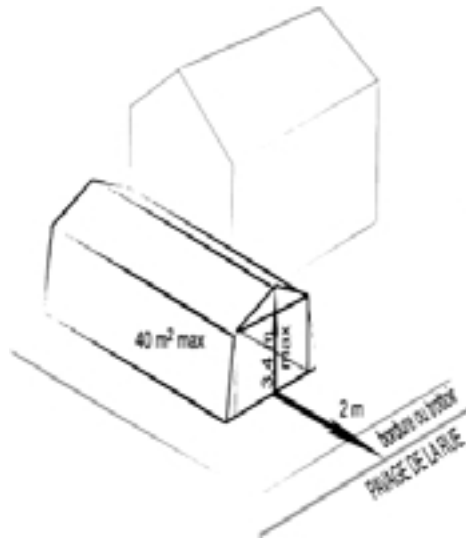
### Séances du conseil d'arrondissement

Les prochaines séances publiques auront lieu les lundis 10 novembre et 8 décembre à 19 h 30 à la salle du conseil du Complexe Cousineau, 5245, boulevard Cousineau. Pour joindre le président et les membres du conseil d'arrondissements appelez au 463-7061.

# Réglementation



## ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES



Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour installer un abri d'auto temporaire pour l'hiver. Toutefois, vous devez respecter les règlements de l'arrondissement.

**Dates** – L'abri d'auto est une installation temporaire, autorisée du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de l'année suivante.

**Installation** – L'abri est installé dans l'aire de stationnement ou dans l'allée d'accès, à 2 mètres ou plus du pavage de la rue. Il couvre au plus 40 m<sup>2</sup>. L'abri mesure au plus 3,4 m de hauteur. Il doit être de fabrication reconnue et certifiée. Sur un terrain d'angle, il faut respecter le triangle de visibilité.

**Matériaux** – La charpente doit être en métal. Le revêtement, en toile synthétique ou polyéthylène ou matière semblable, doit recouvrir toute la charpente.

**Usages** – L'abri doit être propre et bien entretenu; il ne doit servir qu'à stationner des automobiles pour la période autorisée.

**Renseignements** : Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, 463-7063.

## STATIONNEMENT DANS LES RUES

Sauf indication contraire, il est interdit de stationner un véhicule plus de quatre heures consécutives dans les rues de l'arrondissement de 6 h le matin à 2 h le lendemain. Le stationnement de nuit (de 2 h à 6 h) est lui aussi interdit.

## FEUILLES MORTES



Vos feuillus ont perdu leurs beaux atours ? Mettez vos sacs de feuilles aux rebuts.

Ces feuilles ne sont pas compostées parce que, selon leur origine, leur état et leur variété, elles ne présentent pas un intérêt égal pour le compostage. Elles pourraient de plus transmettre des larves d'insectes, des champignons et autres maladies à des végétaux sains.

## RAMONAGE

Bien que le règlement ne vous y oblige pas, pensez à faire ramoner votre cheminée avant l'hiver, comme le recommande le Service de sécurité incendie. C'est une question de sécurité et de bon sens. Les pages jaunes de l'annuaire proposent plusieurs fournisseurs.

**Renseignements** : Service de sécurité incendie, 463-7038.

## DÉNEIGEMENT

### Les conseils

Les employés qui procèdent au déneigement des voies publiques vous remercient de votre collaboration et particulièrement :

- d'attendre le passage de la charrue avant de débayer votre entrée;
- d'enlever votre véhicule de la rue dès l'annonce d'une précipitation;
- de respecter les consignes de stationnement;
- de protéger votre haie et vos arbustes aux abords de la voie publique.

### Les règlements

**Contrats** – Si vous accordez un contrat de déneigement à un professionnel, assurez-vous d'abord que l'entrepreneur a un permis attestant qu'il répond aux exigences du règlement.

**Où déposer la neige** – Chacun doit garder chez soi la neige accumulée et s'assurer que l'entassement de la neige ne nuit pas à la visibilité des piétons et des automobilistes, particulièrement aux intersections.

La neige ne doit pas être jetée dans la rue, sur les égouts, sur les trottoirs municipaux, dans les parcs municipaux ou sur les terrains vacants. Enfreindre ce règlement pourrait causer du tort aux automobilistes et aux piétons et être passible d'amendes allant jusqu'à 300 \$, en plus des frais. À l'intérieur du triangle de visibilité au coin des rues, la neige ne doit pas être déposée à une hauteur de plus de 75 cm du niveau de la rue.

**Pour renseignements ou permis de déneigement** : Service des travaux publics, 463-7064.

## PROTECTION DES PLANTATIONS

L'installation de clôtures à neige pour protéger vos arbres, vos haies et vos arbustes est permise du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de l'année suivante.

## L'AÉROPORT A 75 ANS

Un million de personnes ont salué le passage spectaculaire du dirigeable britannique R-100 lors de son atterrissage à Saint-Hubert, le 1<sup>er</sup> août 1930, dans les installations alors les plus modernes au monde. Même si sa vocation a évolué au fil du temps, l'aéroport de Saint-Hubert demeure, 75 ans après son inauguration, un espace de haute technologie. C'est là que logent notamment l'Agence spatiale et l'École nationale d'aérotechnique du collège Édouard-Montpetit et Ciné-Cité.

Premier aérodrome civil construit par le gouvernement canadien, l'aéroport de Saint-Hubert est le berceau de l'aviation au Québec. Établi en 1928, il répondait d'abord à la promesse du premier ministre Mackenzie King, faite devant ses collègues de la conférence impériale de Londres en 1926, d'assurer la participation du Canada au développement d'un réseau de routes aériennes pour dirigeables couvrant l'Est du Canada.

Par la suite, le R-101 connut des difficultés, ce qui diminua l'intérêt du Commonwealth pour les routes de dirigeables. La vocation de l'aéroport de Saint-Hubert s'orienta alors vers l'aviation civile et militaire, vocation confirmée lors de la Deuxième Guerre mondiale, au moment où l'aéroport servit de base d'entraînement pour l'aviation militaire. En 1965, l'avionnerie United Aircraft s'installe à Saint-Hubert qui redevient en 1968 un aéroport civil, administré par Transports Canada.

L'arrondissement de Saint-Hubert souligne l'anniversaire de l'aéroport et félicite tous ses artisans et promoteurs qui contribuent au développement économique de la ville et de la région.



Bibliothèque nationale du Québec

## DATE LIMITE POUR LES DÉCHETS DANGEREUX : 22 NOVEMBRE

Il vous reste des pots de peinture, des piles, des solvants à jeter ? Il n'y a qu'une façon civilisée de le faire : les remettre à un centre spécialisé. Dans l'arrondissement, les citoyens sont appelés à apporter ces produits d'ici au 22 novembre à l'Éco-Centre, 8005, Grande Allée, près de l'autoroute 30, ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 ainsi que les samedis de 9 h à 13 h. Gratuit pour les résidents, sur présentation d'une pièce d'identité portant votre adresse.

Sont considérés comme des résidus domestiques dangereux : peinture, solvant, huile, pile, batterie, goudron, bonbonne à gaz propane, cire, colle, aérosol, produits d'entretien ménager, chlore, eau de Javel, pesticide, insecticide, herbicide, etc. Les médicaments périmés peuvent être remis à votre pharmacien.

L'Éco-Centre accepte les autres matières (matériaux de construction, entre autres) à longueur d'année.

# Loisir, culture. et vie communautaire

## BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

**Bibliothèque municipale**  
5245, boulevard Cousineau  
(Complexe Cousineau)  
463-7160

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 21 h  
Jeudi de 10 h à 21 h  
Samedi de 10 h à 16 h  
Dimanche de 12 h à 16 h

### CALENDRIER DES ACTIVITÉS

#### Novembre

**Congé pédagogique**

**ATELIER SAFARI SOUS LA MER 6 À 11 ANS**

par Johanne Bélanger

Vous découvrirez la danse des hippocampes, les pyramides géantes construites par les crabes, les mollusques, génies de l'architecture, le poisson crocodile, le poisson grenouille, etc. Inscription obligatoire.

**Date et endroits :**

jeudi 13 novembre

10 h à 11 h 30 – Bibliothèque municipale

13 h 30 à 15 h – Bibliothèque J.-W.-Gendron

**HEURE DU CONTE SPÉCIALE 3 À 5 ANS**

Les enfants doivent apporter leur animal en peluche. Inscription obligatoire.

**Date et endroit :** mercredi 19 novembre à 19 h,  
bibliothèque J.-W.-Gendron

#### Décembre

**THÉÂTRE POUR ENFANTS  
MIRABELLE ET SES AMIS**

Activité offerte aux enfants inscrits au programme de l'Heure du conte. Places limitées. Réservation obligatoire.



**Date et endroit :** mercredi 10 décembre à 10 h,  
bibliothèque municipale

**Bibliothèque J.-W.-Gendron**  
3875, Grande Allée  
(École secondaire Mgr-A.-M.-Parent)  
445-7790

Lundi au jeudi de 15 h à 20 h  
Vendredi - fermé  
Samedi de 10 h à 16 h  
Dimanche de 13 h à 16 h

#### Décembre

**HEURE DU CONTE EN PYJAMA 3 À 5 ANS**

Pyjama, doudou et inscriptions obligatoires (maximum 25 petits par groupe).

**Dates et endroits :**

• mercredi 10 décembre de 19 h à 20 h,  
bibliothèque J.-W.-Gendron;

• jeudi 11 décembre de 19 h à 20 h,  
bibliothèque municipale.

**ATELIER DE NOËL 6 À 12 ANS**

Fabrication d'un élément décoratif pour Noël, pour soi ou pour offrir en cadeau. Le matériel est fourni. Inscription obligatoire (maximum 20 personnes par groupe).

**Date et endroits :**

le samedi 13 décembre

10 h 30 à 12 h – bibliothèque municipale

13 h 30 à 15 h – bibliothèque J.-W.-Gendron

**EXPOSITIONS ARTISTIQUES ET DOCUMENTAIRES**

Novembre et décembre : groupe d'artistes

## JEUNESSE EN FÊTE

**Spectacles culturels présentés par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de l'arrondissement de Saint-Hubert.**

### LIEU DE PRÉSENTATION :

Auditorium de l'école secondaire André-Laurendeau,  
7450, boulevard Cousineau

### COÛT :

2 \$ / billet – en vente à la bibliothèque municipale  
et à la bibliothèque J.-W.-Gendron.  
PAS PLUS DE 5 BILLETS PAR PERSONNE.

### PROGRAMMATION

Dimanche 16 novembre à 15 h

**Création**

Sylvain Grenier

À la découverte d'instruments  
de musique réinventés.

**5 ANS ET PLUS**



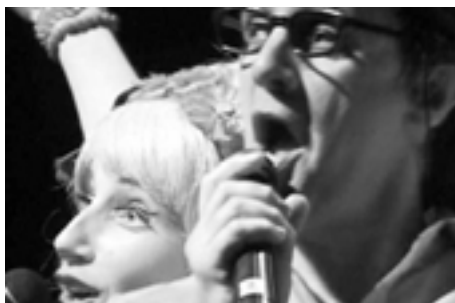
Dimanche 7 décembre à 15 h

**Noël chez les Totologues**

Les Productions Lalalère

Chantons Noël en humour.

**5 À 12 ANS**



Dimanche 18 janvier à 15 h

**Conte-Gouttes**

Théâtre des Confettis

Plusieurs histoires racontées  
par une fée-sorcière.

**4 À 8 ANS**



Dimanche 15 février à 15 h

**Manigances**

Productions Sac à malice

Magie, illusions et théâtre dans le même sac.

**4 À 12 ANS**



**RENSEIGNEMENTS : 463-7065**

## ACTION DIGNITÉ SAINT-HUBERT

Action Dignité Saint-Hubert est un comité issu de l'association de plusieurs paroisses, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Jean-Eudes, Notre-Dame-de-l'Assomption, Immaculée-Conception et Saint-Hubert, ainsi que l'organisme *La Bouffe du carrefour*.

Par leur service d'entraide, les paroisses viennent en aide aux familles démunies tout au long de l'année. Depuis plusieurs années déjà, Action Dignité prend la relève à l'occasion de Noël pour que chaque famille dans le besoin puisse passer ce temps dans la joie et, surtout, sans souci.

Si vous voulez parrainer une famille ou apporter

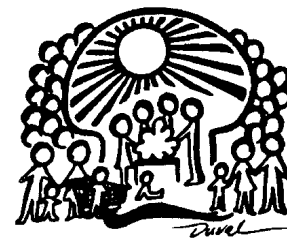
vos soutiens à cette cause, n'hésitez pas à faire parvenir vos dons à Action Dignité Saint-Hubert

(reçu disponible) à l'adresse suivante :

Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,  
3780, Grande Allée, Saint-Hubert QC J4T 2V7.

Pour tout détail supplémentaire,  
téléphonez au 463-7065.

Nous comptons sur votre générosité !



## LES BELLES NOTES DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE L'ÉCOLE MGR-A.-M.-PARENT

Les 17 musiciens de l'Orchestre de chambre de l'école Mgr-A.-M.-Parent de Saint-Hubert ont récolté en mai dernier la mention or, avec une note exceptionnelle de 98 %, ainsi que le coup de coeur du jury et le prix du meilleur groupe, à la compétition *Heritage Festival* tenue à Boston. Le conseil d'arrondissement invitait donc ces musiciens et leur directrice musicale, Caroline Lemay, à signer le livre d'or à la séance du conseil du 8 septembre. L'arrondissement est fier à juste titre de l'Orchestre, qui jouit



d'une excellente réputation dans le milieu de l'éducation à la musique.



## Safety is everybody's business!

Dear Fellow Residents,

**W**hat is safety, if not the absence of danger? This situation is sought after by both individuals and society. It is the responsibility of each of us to ensure safety both individually and collectively.

As a society, we have given ourselves the means to ensure good traffic and pedestrian circulation, firefighting facilities, environmental protection, security for residents, and the proper maintenance of our community facilities. For example, the Highway Safety Code now requires drivers to reduce speed to match weather and environmental conditions.

But in order to achieve true safety, simply respecting the letter of the law is not enough. We must also act with foresight and in a civic-minded manner.

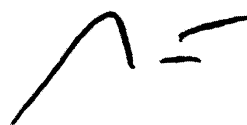
The law does not require us to have our chimney inspected and to have it cleaned each year, nor does it compel us to change the batteries in our smoke detectors. But common sense does.

No law requires that we be concerned about our aged neighbour whom we haven't seen out and about for a few days. But community spirit does.

No regulation requires us to report park equipment that is broken. But civic-mindedness does.

The law and good citizenship require that you slow down, and I know that you will since the safety of our children is everyone's concern. I am appealing to your public-spiritedness to keep our children and all fellow citizens safe, and I am urging you to follow the highway safety code: it's the law.

Let's be careful!



**Michel Latendresse**  
Saint-Hubert Borough President

### ALMOST 200 DONORS AT THE PRESIDENT'S BLOOD DONOR CLINIC

Almost 200 people gave blood to Héma-Québec during the Borough President's blood donor clinic on October 16 at Actuel Pontiac Garage in Saint-Hubert. Mr. Michel Latendresse thanks his fellow residents for giving the gift of life!

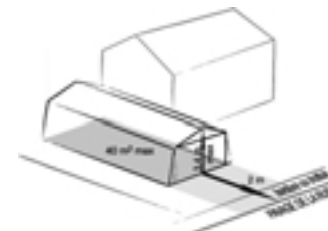


### TEMPORARY CAR SHELTERS

No permit is required to install a temporary car shelter for the winter. However, you must comply with borough by-laws.

**When** – Car shelters are temporary installations authorized between November 1 and April 15 of the following year.

**Installation** – Shelters must be installed on the parking areas or driveways, at least 2 metres from the street. The maximum area covered must not exceed 40 square metres, and the shelter must be no more than 3.4 metres in height. It must be made by a recognized, certified manufacturer. On a corner lot, the installation must not encroach into the visibility triangle.



**Materials** – The frame must be metal and the cover of synthetic or polyethylene fabric or similar material must cover the entire frame.

**Use** – The shelter must be kept clean and well maintained; it can only be used to park automobiles during the authorized period.

**Information:** Town Planning, Permits and Inspection Department, 463-7063.

### SNOW-CLEARING

**Please...**

Employees who clear the public roads thank you for your co-operation, and especially:

- For waiting until the snow plough has passed before clearing your driveway;
- For parking your vehicle off the road when snow is forecast;
- For observing parking restrictions;
- For protecting your hedges and bushes that border the public road.

**The by-laws**

**Contracts** – If you sign a snow-clearing contract with a professional firm, first check that the contractor has a permit stating that he or she is in compliance with the by-laws.

**Clearing the snow** – The basic principle is that each person makes sure that snow remains on his or her own property and ensures that, as it piles up, it does not affect visibility for pedestrians or drivers, especially at road junctions.

More specifically, it is forbidden to throw snow into the street or sewers, onto the municipal sidewalks, into municipal parks or onto vacant lots. Infringing this by-law could endanger drivers and pedestrians and could bring a fine of up to \$300 plus costs. Within visibility triangles at street corners, snow must not be piled more than 75 cm above road level.

**For information, or to get a snow-clearing permit, please call the Public Works Department at 463-7064.**

### FALLEN LEAVES

Your trees have lost their wonderful foliage? Put your bags of fallen leaves out with the garbage.

These leaves are not used for composting because, depending on their origin, condition and variety, they are not all equally suitable for composting. There is also a risk that they might spread insect larvæ, fungus or diseases to healthy plants.

### STREET PARKING

Unless otherwise indicated, it is forbidden to park a vehicle on any borough street for more than four consecutive hours between 6 a.m. of one day and 2 a.m. of the following day. Overnight parking (between 2 a.m. and 6 a.m.) is also forbidden.



### Borough Council Meetings

The next meetings of the Borough Council will be held on Monday, November 10 and December 8 at 7:30 p.m. in the Borough Council Chambers at Complexe Cousineau, 5245 Cousineau Boulevard. The President and Borough Council members may be reached at 463-7061.